

Ski Club Audois

1 Rue Raoul Dufy
11000 Carcassonne
Tél. : 04 68 25 23 95
Email : skiclubaudois@orange.fr
Site Web : www.skiclubaudois.com



CHARTRE DU SKIEUR du SKI CLUB AUDOIS Pour les SAMEDIS A LA NEIGE, Vacances de février et les STAGES SAISON 2022 - 2023

Article 1 : Objet.

Le règlement suivant complète les statuts du Ski Club Audois (ci-après nommé : SCA). Chaque adhérent (et le responsable légal pour les mineurs) doit prendre connaissance de ces différents textes et en respecter les consignes.

Le présent règlement peut être modifié par le comité directeur qui le fera approuver par l'assemblée générale.

Article 2 : Affiliation.

Le SCA est affilié à la Fédération Française de Ski (FFS) et de par son affiliation, il s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de son Comité Régional, à savoir, le CR de Ski Pyrénées Occitanie.

Article 3 : Cotisation et inscription.

Tout adhérent désirant participer aux sorties des samedis à la neige et vacances de février ou aux stages de ski organisés par le SCA doit **obligatoirement** souscrire une « licence carte neige pratiquant » délivrée par la FFS. Elle permet la pratique du ski et du surf au sein du SCA dans des conditions de sécurité optimales (responsabilité civile, frais de recherche et de secours, premier transport et surtout Ski Assistance). Son coût est fixé lors de l'assemblée générale. Elle donne accès à toutes les activités et avantages du SCA.

Dans le cas de mise à disposition de matériel par le club (Skis, chaussures, Bâtons) pour la saison en cours, il sera disponible le jour de l'inscription (sauf contraintes) et devra être restitué en parfait état au soir de la dernière sortie des Samedis à la neige.

Consigne d'entretien : les skis mis à disposition devront obligatoirement être ramené au club pour entretien (selon les consignes données lors de l'inscription et affichées dans l'atelier). Tout manquement à cette consigne entraînera l'encaissement de la caution « entretien ». Il est rappelé que les chaussures doivent être retirées de leur sac et séchées à l'issue de chaque sortie.

L'adhésion n'est effective qu'après inscription et validation auprès du secrétariat du club et du paiement des droits.

L'inscription aux activités des samedis à la neige et vacances de février ou aux stages de ski organisés par le SCA n'est effective qu'à la remise du dossier complet d'inscription (formulaire d'inscription, pièces à fournir et certificat **médical en accord avec les règles de présentation du certificat médical et du questionnaire santé**) et du paiement des droits.

Article 4 : Prestations.

Sorties encadrées (Samedis à la neige, vacances de février ...) et stages

Le SCA programme en début de saison, un calendrier de sorties pour les samedis et vacances de février ainsi que les stages.

Le programme type (non contractuel) d'une journée samedi à la neige et vacances de février est le suivant :

- 07h15 – Rassemblement à Carcassonne (Lieu défini en début de saison lors de l'inscription)
- 07h30 – Départ des bus (**horaire impératif**)
- 10h00 – Arrivée en station
- 10h00 – Cours de ski par groupe de niveau dispensés et **encadrés** par des **moniteurs du SCA diplômés de la FFS**
- 12h30 – Repas chaud au restaurant
- 13h30 – Reprise du ski
- 17h00 – Départ des bus de la station
- 18h30 – Arrivée à Carcassonne

Les horaires sont donnés à titre indicatif, ils dépendent de la station retenue. **Seul l'horaire de départ de Carcassonne est impératif.**

Stages

Le programme est défini en fonction du lieu et du type de stage

Article 5 : Encadrement.

Très important :

- **La pratique du ski pour les samedis à la neige, vacances de février et les stages est une pratique encadrée.**
- **Il ne sera toléré aucun manquement à cette règle (sauf exception décrite dans l'article 10 de ce présent règlement).**
- **Tout adhérent doit skier en permanence, avec le moniteur affecté à son groupe de niveau.**
- **Tout adhérent qui manquerait sciemment à cette obligation se verrait sanctionné conformément à l'article 7 du Règlement.**

Article 6 : Transports.

Dans la plupart des cas, le transport s'effectuera en bus ou minibus affrété par le SCA.

Le SCA se réserve le droit en fonction de l'état des routes ou des conditions atmosphériques d'annuler une ou plusieurs sorties (ou le stage) ou de changer de station.

Article 7 : Equipements et fournitures personnels.

Les participants aux sorties samedi, vacances de février et aux stages sont tenus de disposer d'un équipement approprié à la pratique du ski et/ou du Surf. A ce titre, ils doivent disposer de vêtements chauds et imperméables, de gants, de lunettes de soleil ou d'un masque de ski, ainsi que **d'un casque de ski adapté à la taille et au tour de tête de la personne. La fourniture de crème solaire et de sticks à lèvres est fortement recommandée. Eviter de prendre un petit déjeuner à base de chocolat chaud, lait, café au lait ou jus d'orange avant le départ en bus le matin pour ceux qui sont sensibles au mal des transports. Ne pas oublier une ou des collations (en-cas) pour le goûter et de l'eau.**

Rappel 1 : **Le port du casque est obligatoire. En cas d'oubli ou de perte du casque (dans la journée), un autre casque sera loué obligatoirement en station (à la charge du skieur).**

Rappel 2 : **La Protection « Dorsale » est vivement recommandée.**

Rappel 3 : **En fonction des recommandations gouvernementales (COVID), le masque de protection peut être obligatoire. Dans ce cas, en cas d'oubli ou de perte de celui-ci le SCA se réserve le droit de facturer la fourniture du masque.**

Article 8 : Etat d'esprit et comportement.

Le SCA se doit d'être une association respectueuse de l'éthique sportive. Tout adhérent s'engage à entretenir bon esprit, fair-play et respect des autres. C'est pourquoi tout propos anti-sportif, injurieux, sexiste, raciste ou présentant un caractère de harcèlement se verra immédiatement sanctionné (cf. Art. 9).

De même, les adhérents participants aux sorties du samedi, vacances de février et aux stages qui utilisent le matériel du SCA sont tenus de respecter l'ensemble du matériel mis à leur disposition. Les skis doivent être utilisés uniquement sur les pistes.

En milieu de saison ou suivant les consignes précisées lors de l'inscription, l'adhérent devra ramener les skis au siège du SCA afin de réaliser l'entretien. Pour tout défaut d'entretien, la caution ne sera pas restituée.

Les bus doivent être restitués au transporteur dans un état de propreté irréprochable (interdiction de manger ou boire dans le bus, de monter avec les chaussures de ski, ...).

L'adhérent se conformera aux règles de lutttes contre la COVID en vigueur lors de la sortie (Respect des gestes barrières et en fonction de l'âge le port du masque devra être respecté dans les lieux ou situation déterminées par les mesures gouvernementales)

Tout manquement à ces règles pourra être sanctionné (cf. Art. 9).

Article 9 : Sanctions.

Tout manquement à ce règlement, librement accepté et signé par l'adhérent au club, entraînera la responsabilité du fautif.

Les sanctions prendront en premier lieu la forme d'un avertissement (par exemple retrait du forfait et information aux parents), puis si récidive, une exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée par le comité directeur du club.

Pour toute sanction prononcée, aucun remboursement (concernant les sorties, la carte neige, le stage, le matériel, ...) ne sera opéré et le matériel devra être restitué dans les plus brefs délais.

Article 10 : Exceptions

Personnes autorisées à skier seules (sans encadrement par un moniteur diplômé de la FFS - MF1 / MF2 ou cadre en formation) : **Personnes majeures ≥ 18 ans.**

Ces personnes s'engagent cependant à :

- Respecter l'ensemble des horaires indiqués par les responsables des activités (Repas, départs Aller et Retour, ...)
- Respecter le balisage de la station et les règles de sécurité du skieur.
- Ne pas pratiquer de ski Hors-Piste.
- Prévenir ou Faire prévenir le plus rapidement le responsable de la sortie ou du stage en cas de problème ou d'accident.
- Donner leurs coordonnées (téléphone portable par exemple).

| | | |
|---|---|--|
| Nom et Prénom de l'adhérent | Nom et Prénom du Représentant légal | Le Président du SCA Patrice Raynaud |
| A Carcassonne, le | A Carcassonne, le | A Carcassonne, le |
| Mention « Lu et approuvé » Suivi de la signature : | Mention « Lu et approuvé » Suivi de la signature : | Signature  |